



**Conseil régional de l'Ordre des architectes
Auvergne-Rhône-Alpes**
'emande de démission individuelle

A retourner complété et signé par email à tableau@croa-ara.org ou par
courrier à CROA ARA – Service Tableau - 7 rue Duhamel 69002 LYON

⚠ Toute déclaration incomplète ne pourra pas être prise en compte.

⚠ Attention : la date de radiation sera celle de la séance officielle du Conseil durant laquelle la radiation sera actée. Elle sera mentionnée dans la notification de radiation.

Je soussigné(e) :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Email personnel :

Inscrit(e) au Tableau sous le numéro :

**Demande à ne plus être inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes et vous informe
de l'arrêt de mon activité d'architecte ou d'agréé en architecture.**

Merci de préciser la ou les raison(s) de votre démission :

- ☐ départ à la retraite
- ☐ difficultés financières
- ☐ en lien avec l'obligation de se former
- ☐ raisons médicales
- ☐ votre activité ne relève pas du recours obligatoire à l'architecte
- ☐ départ à l'étranger
- ☐ autre à préciser :

J'atteste sur l'honneur

- que je n'accomplirai plus sur le territoire français ni ne ferai accomplir par mes préposés d'acte professionnel (à titre onéreux ou gratuit) relevant du recours obligatoire à l'architecte*¹
- que je n'utiliserai plus le titre d'architecte ou d'agréé en architecture ou de détenteur de récépissé
- que je me réinscrirai au Tableau de l'Ordre avant toute reprise d'une activité relevant du recours obligatoire à l'architecte*

☐ **Je sollicite l'Honorariat** pour bénéficier du titre d'architecte Honoraire (ou d'Agréé en architecture). A l'appui de ma demande, je joins à ce formulaire lettre d'une page exposant la motivation (pas plus d'une feuille A4) expliquant mon parcours et mon souhait de bénéficier du titre honorifique.

NB. L'honorariat est réservé aux architectes qui n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire et d'aucune radiation administrative pour défaut d'assurance, qui sont à jour de leur cotisation ordinale et qui comptent au moins quinze années d'inscription à l'Ordre.

Les titres « Architecte Honoraire » ou « Agréé en architecture Honoraire » ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un cadre professionnel.

Fait le

Signature (obligatoire) :

¹ Article 3 loi sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, sans préjudice du recours à d'autres personnes, participant soit individuellement, soit en équipe, à la conception. Cette obligation n'exclut pas le recours à un architecte pour des missions plus étendues. Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »